



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – MC/SB

ARRETE n°25-050

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT REMPLACEMENT DE BENNE DE CHANTIER AU 112 RUE DE LA STATION – FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 22 JANVIER 2025 AU 5 FÉVRIER 2025 DE 7H À 8H30

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par **M. ESTEVES** en date du 16 janvier 2025, **112 rue de la station** – 95130 Franconville-la-Garenne pour le changement de 2 bennes entre 7h et 8h30 le 22 janvier 2025.

CONSIDERANT la nécessité de changer les bennes du chantier avant le début des travaux de GRDF à 9h afin de garantir la sécurité du chantier au 112 rue de la station.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée le changement de **2 bennes** au **112 rue de la station** du **22 janvier au 5 février 2025 de 7h à 8h30** pour permettre la livraison de matériel.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la neutralisation des places aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R41710 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Général des Services, la direction des services techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, MTR BATIMENT, M. ESTEVES.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

